

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PLUS

SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **du 28 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUCHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020 (Montants exprimés en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille-titres	4	755 929	1 445 195
Actions et droits rattachés		37	43
Obligations et valeurs assimilées		755 892	1 445 152
Placements monétaires et disponibilités		195 092	367 431
Placements monétaires	5	195 092	367 431
Créances d'exploitation	6	3	996
TOTAL ACTIF		951 024	1 813 622
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	2 333	4 251
Autres créditeurs divers	8	1 718	1 150
TOTAL PASSIF		4 051	5 401
ACTIF NET			
Capital	9	915 083	1 743 286
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		31 890	64 935
ACTIF NET		946 973	1 808 221
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		951 024	1 813 622

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinar)

		<i>31 Décembre</i>	
		<i>2020</i>	<i>2019</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	58 060	83 928
Revenus des actions		-	2
Revenus des obligations et valeurs assimilées		58 060	83 926
Revenus des placements monétaires	11	7 777	16 923
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		65 837	100 852
Charges de gestion des placements	12	(14 468)	(20 951)
REVENU NET DES PLACEMENTS		51 369	79 901
Autres charges	13	(1 861)	(2 824)
Contribution sociale de solidarité		(200)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		49 308	76 877
Régularisation du résultat d'exploitation		(17 418)	(11 942)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		31 890	64 935
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		17 418	11 942
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(5 361)	7 117
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		12 958	3 892
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		56 905	87 886

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar)

	31 Décembre	
	2020	2019
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	56 905	87 886
Résultat d'exploitation	49 308	76 877
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 361)	7 117
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	12 958	3 892
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(918 153)	(532 101)
Souscriptions		
- Capital	102 760	689 281
- Régularisation des sommes non distribuables	4 091	25 446
- Régularisation des sommes distribuables	1 657	18 571
Rachats		
- Capital	(968 531)	(1 191 106)
- Régularisation des sommes non distribuables	(39 056)	(43 780)
- Régularisation des sommes distribuables	(19 075)	(30 513)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(861 249)	(444 214)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 808 221	2 252 436
En fin de l'exercice	946 973	1 808 221
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	29 688	38 565
En fin de l'exercice	14 944	29 688
VALEUR LIQUIDATIVE	63,368	60,907
TAUX DE RENDEMENT	4,04%	4,28%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 35% au titre des revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et dont la rémunération est supérieure, au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus, au TMM moyen diminué d'un point et de 20% pour les autres placements.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2020 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « SICAV PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres ;
- A la valeur actuelle, sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines, pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « SICAV PLUS » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020, à D : 755.929 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
Actions & droits rattachés		27	37	0,00%
TPR	9	27	37	0,00%
Obligations et valeurs assimilées		714 132	755 892	79,82%
Obligations des sociétés		275 945	287 457	30,36%
ABC 2018-01-CAT.A-TV TMM +2.2%	1 500	90 000	93 123	9,83%
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	20 000	20 290	2,14%
ATL 2014-3 CAT C	1 000	40 000	42 230	4,46%
BTE 2010 B	600	30 000	30 408	3,21%
TL SUB 2016 CAT B TF	90	6 804	7 266	0,77%
TL 2017-1 CAT,B TF 7,80%	240	19 200	19 883	2,10%
TL SUB 2018 - CAT. A TF 10.60	543	42 441	46 271	4,89%
UIB 2011/1 TR B	500	27 500	27 986	2,96%
Obligations de l'Etat		1 689	1 751	0,18%
Emprunt national 2014-B	86	1 689	1 751	0,18%
Bons du Trésor Assimilables		436 498	466 683	49,28%
BTA 12/10/2023 6%	101	94 850	99 588	10,52%
BTA 11/02/2022 6%	67	63 483	69 141	7,30%
BTA 11/08/2022 5,60%	141	134 073	141 535	14,95%
BTA 11/03/2026 6.3%	100	91 900	99 481	10,51%
BTA 12/01/2024 6.00%	56	52 192	56 938	6,01%
Total		714 159	755 929	79,83%
Pourcentage par rapport au total des actifs				79,49%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>Valeurs</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2019	1 381 288	41 119	22 789	1 445 195	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations	42 441			42 441	
* <u>Cessions et remboursements de l'exercice</u>					
Obligations	(152 001)			(152 001)	99
BTA	(507 205)			(507 205)	12 000
Emprunt national	(50 364)			(50 364)	859
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>					
			(5 361)	(5 361)	
* <u>Variations des intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</u>					
		(16 777)		(16 777)	
Soldes au 31 décembre 2020	714 159	24 342	17 428	755 929	12 958

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 195.092, contre D : 367.431 au 31.12.2019, et se détaille comme suit :

Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
BTCT	100 000	93 236	96 419	10,18%
BTCT 52 SEMAINES 27/04/2021 - 7,2%	50 000	46 607	48 414	5,11%
BTCT 52 SEMAINES 22/06/2021 - 7,15%	50 000	46 629	48 005	5,07%
Dépôt à vue		97 937	98 674	10,42%
Amen bank pasteur		97 937	98 674	10,42%
Total général		191 173	195 092	20,60%
Pourcentage par rapport au total des actifs				20,51%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 3 contre D : 996 à la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	993
Autres	3	3
Total	<u>3</u>	<u>996</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2020 à D : 2.333, contre D : 4.251 au 31.12.2019 et englobe le montant à payer à Tunisie Valeurs au titre de la commission de gestion pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2020 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Montant HT	2 307	4 202
TVA	438	798
Total TTC	<u>2 745</u>	<u>5 001</u>
Retenue à la source	412	750
Net à payer	<u>2 333</u>	<u>4 251</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à D : 1.718, contre D : 1.150 au 31.12.2019, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance CMF	82	162
Retenues à la source à payer	412	750
Contribution sociale de solidarité	200	200
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de décembre	1 014	-
TCL	11	38
Total	<u>1 718</u>	<u>1 150</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019

Montant	1 743 286
Nombre de titres	29 688
Nombre d'actionnaires	471

Souscriptions réalisées

Montant	102 760
Nombre de titres émis	1 750
Nombre d'actionnaires nouveaux	19

Rachats effectués

Montant	(968 531)
Nombre de titres rachetés	(16 494)
Nombre d'actionnaires sortants	(69)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 361)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	12 958
Régularisation des sommes non distribuables	(2 716)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	64 935
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	(32 249)

Capital au 31-12-2020

Montant	915 083
Nombre de titres	14 944
Nombre d'actionnaires	421

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2020.

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 58.060, contre D : 83.928 au 31 Décembre 2019, et se détaillent comme suit :

	2020	2019
<u>Revenus des actions</u>		
- dividendes	-	2
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	23 479	39 672
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA , Emprunt National)	34 580	44 254
TOTAL	58 060	83 928

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à D : 7.777, contre D : 16.923 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	2020	2019
Intérêts des dépôts à vue	4 226	5 396
Intérêts des BTCT	3 551	1 518
Intérêts des Billets de trésorerie	-	10 009
TOTAL	7 777	16 923

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2020 à D : 14.468, contre D : 20.951 au 31 décembre 2019, et représente la commission de gestion facturée par Tunisie Valeurs.

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2020 à D : 1.861, contre D : 2.824 au 31 décembre 2019, et se détaillent comme suit :

	2020	2019
Redevance CMF	1 447	2 095
TCL	190	260
Autres	224	469
Total	1 861	2 824

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par action et ratios pertinents**

<u>Données par action</u>	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	4,406	3,397	3,160	2,756	2,287
Charges de gestion des placements	(0,968)	(0,706)	(0,721)	(0,656)	(0,543)
Revenus net des placements	3,437	2,691	2,440	2,100	1,744
Autres charges	(0,125)	(0,095)	(0,087)	(0,077)	(0,065)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	(0,160)	-
Contribution sociale de solidarité	(0,013)	(0,007)	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	3,300	2,590	2,353	1,863	1,679
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,166)	(0,402)	(0,478)	(0,289)	(0,025)
Sommes distribuables de l'exercice	2,134	2,187	1,875	1,575	1,655
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(0,359)	0,240	0,078	0,095	0,074
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,867	0,131	0,298	0,172	0,153
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,508	0,371	0,376	0,267	0,227
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,808	2,960	2,729	2,130	1,906
Résultat non distribuables de l'exercice	0,508	0,371	0,376	0,267	0,227
Régularisation du résultat non distribuable	(0,182)	(0,057)	(0,070)	(0,041)	(0,006)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,327	0,314	0,306	0,225	0,221
Valeur liquidative	63,368	60,907	58,406	56,225	54,426

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,56%	1,18%	1,26%	1,19%	1,02%
Autres charges / actif net moyen	0,20%	0,16%	0,15%	0,14%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,43%	3,67%	3,27%	2,85%	3,09%

Note 14.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% TTC l'an, sur les placements en actions et de 1% TTC l'an sur le reliquat de l'actif net.

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «SICAV PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 951.024, un actif net de D : 946.973 et un bénéfice de D : 56.905.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états

financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important

sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 24 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 24 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE